

COMPTE RENDU N°03/2024 BUREAU DU 27 MARS 2024

PRESENTS:

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :

10

En exercice:

10

Présents :

9

Présents:

Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU,

Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé :

Christophe MANAS.

Secrétaire de séance :

Jean ROMEO

Date de convocation :

20 mars 2024

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

La séance est ouverte par le Vice-Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décisions sur l'eau;
- 2) Création d'un maillage permettant la distribution d'eau recyclée à Saint-Cyprien : Attribution du marché ;
- 3) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : Précisions sur les délibérations antérieures ;
- 4) Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 115.
- 5) Acquisition des parcelles AE 25 et AE 26 pour la réalisation de la liaison structurante durable Tranche 1 Retrait de la délibération n°2023-12/69B.

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Modification du tableau des effectifs.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 : Décisions sur l'eau :

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Résidence ATLANTIS Les Capellans Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à fuite sur alimentation générale (9688 m³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 5301 m ³ pour la partie assainissement.	Avis favorable.
M LELORRAIN Bernard Latour-bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (988 m³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 194 m³ pour la partie eau la consommation moyenne des 3 dernières années soit 97 m³ pour la partie assainissement.	Avis favorable.
M. CANOURGUES Bernard Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (42 m³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 33 m³. Dégrèvement total, compteur défaillant.	Avis favorable.
Mme JULIEN Chantal Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (4161 m3 facturés)	Révision de la facturation acompte 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 58 m3 pour la partie eau la consommation moyenne des 3 dernières années soit 29 m3 pour la partie assainissement.	Avis favorable.

Affaire n° 2 : Création d'un maillage permettant la distribution d'eau recyclée à Saint-Cyprien : Attribution du marché :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans un contexte de dérèglement climatique, qui touche principalement le sud de la France, la question de la ressource en eau est centrale.

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'est ainsi engagée depuis plusieurs années, dans la détermination de solutions opérationnelles et pérennes, visant notamment à préserver le cycle de l'eau au regard des perspectives sur les décennies à venir, notamment à travers la création de maillages permettant sa distribution.

La consommation en eau brute correspond à de l'arrosage d'espaces verts communaux, à de l'arrosage chez les particuliers, à l'arrosage du golf, de la zone technique du port, Ces eaux en provenance essentielle du lac de Villeneuve-De-La-Raho sont transportées à travers différents réseaux appartenant à l'intercommunalité, dont une partie passe sur l'emprise de la station d'épuration.

L'injection directe d'eau traitée dans le réseau d'eau brute permettra de suppléer la totalité des volumes mobilisés sur des ressources en très grand stress. L'objectif de ces travaux est donc de créer dans un premier temps, plusieurs maillages reliant les différents réseaux d'eau brute du secteur Saint Cyprien village, plage, Alénya et Latour-Bas-Elne.

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée pour ce qui concerne les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} février 2024 dans un journal d'annonces légales, le BOAMP et sur le profil acheteur, il a été reçu deux offres.

Après l'analyse des offres présentées, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur propose de retenir la proposition de l'entreprise RLTP / SDRATP, jugée économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 887 591,50 € H.T., pour un délai de travaux de 8 mois.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

SAPPROUVE le choix de l'entreprise proposée ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

SAUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Affaire n° 3 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : Précisions sur les délibérations antérieures :

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibérations du 2 février 2001 et du 23 octobre 2002, le bureau du Conseil de Communauté, a précisé les critères d'attribution des diverses primes prévues par les textes pour le personnel des collectivités territoriales.

A la demande du service de gestion comptable d'Argelès sur mer, il convient de préciser les cadres d'emploi et emplois pouvant bénéficier des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Filière technique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

<u>Bénéficiaires</u>: agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- -Techniciens
- -Agents de maîtrise
- -Adjoints techniques

Liste des emplois :

Fontainiers, égoutiers, ripeurs, agents d'entretien, chauffeurs, conducteurs d'engin, électriciens, électromécaniciens, mécaniciens, ambassadeur de tri, agents de voirie, agents d'entretien des espaces verts, responsables de service.

Filière administrative

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

<u>Bénéficiaires</u> : agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- -Rédacteurs
- -Adjoints administratifs

Liste des emplois :

Secrétaires, agents d'accueil, gestionnaire paye, gestionnaire comptabilité, gestionnaire régie, responsables de service.

Filière sportive

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

<u>Bénéficiaires</u>: agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- -Educateurs des activités physiques et sportives
- -Opérateurs des activités physiques et sportives

Liste des emplois :

Maîtres-nageurs, responsables de service.

Cette délibération n'a aucune incidence sur les dispositions financières déjà adoptées (délibérations du 2 février 2001 et du 23 octobre 2002).

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

SPREND ACTE de ces précisions (cadres d'emploi et emplois bénéficiaires des IHTS).

Affaire n° 4 : Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien – Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 115 :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour l'assainissement du réseau d'eaux pluviales sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

Considérant que Monsieur Jacques MITJA, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 115 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s'étend le projet d'alignement, accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d'environ 43 m2 nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m², soit un coût prévisionnel de 43 euros pour l'acquisition de 43 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l'emprise par un géomètre),

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d'acquérir ladite emprise pour la réalisation de son projet d'alignement,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

⇔APPROUVE l'acquisition d'une emprise d'environ 43 m² à extraire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 115, nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie chemin du Mas Salvat, au prix de 1€/m² soit environ 43 € à ajuster en fonction de l'emprise définitive à découper par géomètre,

SIMPUTE la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté,

SAUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération,

CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Affaire n° 5 : Acquisition des parcelles AE 25 et AE 26 pour la réalisation de la liaison structurante durable Tranche 1 – Retrait de la délibération n°2023-12/69B :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu la délibération n°2023-12/69B du Bureau communautaire portant acquisition des poarcelles AE n°25 et 26 cadastrées à Alenya dans le cadre de la LSD tranche 1 au prix de ,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alenya n° 2024-04 du 4 mars 2024 portant cession à la CCSR des parcelles AE 25 et 26 pour l'euro symbolique,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénya, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire,

Considérant que la Mairie d'Alénya propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°25 d'une superficie d'environ 203 m2 et section AE n°26 d'une superficie d'environ 348 m2, situées sur son territoire lieu-dit Colomine Del Furn, et sur lesquelles s'étend le projet de la Liaison Structurant Durable (tranche 1), accepte de céder ces deux parcelles à la Communauté de Communes Sud Roussillon pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes Sud Roussillon d'acquérir ces parcelles selon ces modalités,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

SpeciDE de retirer la délibération n°2023-12/69B,

SpeciDE d'acquérir ces deux parcelles d'une superficie globale d'environ 551 m² pour l'euro symbolique;

SAUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affaire n° 6: Modification du tableau des effectifs:

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du nouveau fonctionnement de la déchetterie, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet $20/35^{\circ}$ existant.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, Entendu l'exposé du Président,

SACCEPTE de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Spit Que le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels

- -1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- -1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- -1 administrateur territorial
- -1 administrateur 1° classe
- -2 directeurs territoriaux
- -1 attaché hors classe
- -2 attachés principaux
- -2 attachés territoriaux
- -1 rédacteur principal 1ère classe
- -1 rédacteur principal 2ème classe
- -3 rédacteurs
- -3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- -11 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- -15 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- -6 adjoints administratifs
- -1 adjoint administratif 5/35°
- -1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- -3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Filière technique

- -1 ingénieur en chef
- -1 ingénieur hors classe
- -2 ingénieurs principaux
- -2 ingénieurs territoriaux
- -1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2° de la loi du code général de la fonction publique)
- -4 techniciens territoriaux
- -3 techniciens principaux de 2ème classe
- -4 techniciens principaux de 1ère classe
- -34 agents de maîtrise principaux
- -22 agents de maitrise
- 11 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- -39 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- -23 adjoints techniques
- -1 adjoint technique 20/35°
- -4 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- -12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -1 adjoint technique 5/35°

Filière sportive

- -1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- -3 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -2 éducateurs APS
- -3 éducateurs APS principaux de 1ère classe
- -2 éducateurs APS principaux de 2ème classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code général de la fonction publique)

Questions diverses:

Nathalie PINEAU demande s'il serait possible d'évoquer lors de la prochaine commission « Déchets », la possibilité d'accès à la déchetterie, par dérogation, des camions de professionnels ou stickés utilisés par des particuliers.

Jean-Jacques THIBAUT y répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30

